

Séance du 07 Octobre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Castel à Mme Demont ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Doucet-Joyé à Mme Boé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **REGIE DES EAUX** - Evolution de la part variable du prix du mètre cube d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Comme la plupart des réseaux de distribution de fluides, la facturation de l'eau potable fait appel à un tarif binôme composé du prix unitaire du mètre cube appliqué au volume enregistré au compteur (part variable) et d'une part fixe facturée forfaitairement selon le calibre du branchement. Les recettes de facturation aux abonnés constituent les ressources permettant de financer la totalité du budget de l'eau.

Sur le plan budgétaire et comme cela était souligné dans la délibération du 22 juillet dernier relative au rapport annuel 2009, le service public de l'eau potable doit être équilibré (budget annexe) et ce, dans un contexte économique de plus en plus tendu : baisse tendancielle régulière des mètres cubes facturés et charges essentiellement composées de coûts fixes, qui s'alourdissent avec le renforcement des exigences.

Ce contexte a conduit la Régie des eaux de la ville de Bayonne à mener depuis 2009, une large réflexion en matière d'eau potable sur l'ensemble des questions techniques, juridiques, économiques ou encore tarifaires.

Il s'agit en effet pour la Régie des eaux de poursuivre sa mission de service public local pour :

- o garantir une eau potable de qualité en quantité suffisante pour tous ;
- o garantir la sécurité et la continuité de l'alimentation en eau potable ;
- o délivrer un haut niveau de service à l'utilisateur ;
- o gérer le patrimoine de manière pérenne, sans reporter sur l'avenir des investissements de maintien en bon état du patrimoine ;
- o offrir le meilleur service au meilleur coût, tout en préservant dans la durée l'équilibre économique du service.

Au-delà, la Régie des eaux doit répondre aux enjeux d'une gestion moderne du service et mener sur les dix prochaines années un programme d'études et de travaux important et indispensable : environ 23 millions d'euros d'investissements à réaliser sur la période 2010-2020.

La programmation de ces investissements concerne tant la ressource (périmètres de protection) que le réseau de transport (remplacement conduites Laxia, interconnexions...), le réseau de distribution (canalisation, réhabilitation réservoir) et la boucle des châteaux d'eau (dynamique de sécurisation de l'alimentation en eau) ou encore le management par la qualité (objectif de certification).

Cette programmation rend nécessaire une évolution tarifaire qui portera sur la seule part variable du prix de l'eau (dépendant de la consommation et calculée au m³) à compter du 1^{er} janvier 2011. Il est proposé que cette part variable soit portée à 1,069 € HT, au lieu de 0,839 € HT, tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2009.

Concrètement, l'impact de cette évolution tarifaire pour une facture correspondant à une consommation annuelle de référence de 120m³ est de l'ordre de 29,12 € TTC/an (ou 2,43 € TTC/mois).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tarif de la part variable d'un mètre cube d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, soit 1,069 € HT.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.